

# Titres négociables à court terme (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)<sup>1</sup>

### Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)		
Nom du programme	Rexel, NEU CP	
Nom de l'émetteur	Rexel	
Type de programme	NEU CP	
Plafond du programme	300.000.000 euros	
(en euro)		
Garant	« Sans objet »	
Notation du programme	Noté par Moody's	
Arrangeur	« sans objet »	
Agent(s)	Crédit Industriel et Commercial	
domiciliataire(s)		
Agent(s) placeur(s)	Aurel BGC, Bayerische Landesbank, BRED Banque Populaire, BNP Paribas SA, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank NV, Natixis SA, Newedge UK Financial Limited, Rexel, Société Générale, TSAF OTC.	
Date de signature de la documentation financière	24/05/2019	
Mise à jour par avenant	« Sans objet »	

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

### **BANQUE DE FRANCE**

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier



	1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du			
	30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1	Nom du programme	Rexel, NEU CP	
1.2	Type de programme	NEU CP	
1.3	Dénomination	REXEL	
	sociale de		
4.4	l'Émetteur		
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière	
1.5	Objet du	Besoins généraux de l'émetteur	
4.0	programme		
1.6	Plafond du	Un encours maximum de trois cent millions d'euros (300.000.000 €),	
	programme (en	ou contrevaleur de ce montant en toutes autres devises autorisées,	
1.7	Euro) Forme des titres	est fixé pour ce programme.	
		Les titres du programme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.	
1.8	Rémunération	La rémunération est libre.  Lorsque la rémunération varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, du marché monétaire ou du marché obligataire, cette clause doit être portée à la connaissance de la Banque de France.  Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.	
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.	
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).  Les NEU CP peuvent être remboursés avant échéance en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.  Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs)	
		évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).  Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).  L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.	



		En tout état de coupe le durée de tout NEU OD
		En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de
		remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises,
		conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission
1.11	Montant unitaire	dudit titre de créance à court terme.  150 000 euros
1.11	minimal des	130 000 editos
	émissions	
1.12	Dénomination	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU
	minimale des	CP émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au
	Titres de créances	moment de l'émission.
	négociables	
1.13	Rang	Les NEU CP constitueront des engagements directs et non
		subordonnés de Rexel, venant au moins à égalité de rang avec les
		autres engagements actuels et futurs, directs, non assortis de sûreté, non garantis et non subordonnés de Rexel, sous réserve
		des dispositions légales d'ordre public à cette date.
1.14	Droit applicable	Droit français
	au programme	
1.15	Admission des	Non
	TCN sur un marché	
	réglementé	
1.16	Système de	Euroclear ou ID2S
	règlement-	
	livraison	
1.17	d'émission Notation(s) du	Noté
1.17	Notation(s) du programme	Note
	programmo	- Par Moody's Investors Service
		https://www.moodys.com/credit-ratings/Rexel-SA-credit-rating-
		600044273
		Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par
		les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se
		reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.
1.18	Garantie	« Sans objet »
1.19	Agent(s)	Crédit Industriel et Commercial
	domiciliataire(s)	
	(liste exhaustive)	
1.20	Arrangeur	« Optionnel *»
1.21	Mode de placement envisagé	Mode de placement (placement direct ou indirect ou via des agents placeurs) Liste des intermédiaires chargés du placement
	Cityisaye	des titres : Aurel BGC, Bayerische Landesbank, BRED Banque
		Populaire, BNP Paribas SA, Caisse Régionale de Crédit Agricole
		Mutuel Brie Picardie, Crédit Agricole Corporate and Investment
1		Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank
		NV, Natixis SA, Newedge UK Financial Limited, Rexel, Société

-

 $<sup>^*</sup>$  Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose



1.00	Destriction	1-	L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.
1.22	Restrictions à vente	la	Rexel et chaque détenteur de NEU CP émis aux termes du Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.
			Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où seront offerts ou vendus lesdits NEU CP ou détenu ou distribué la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où sera faite une telle offre ou vente.
			Ni Rexel ni aucun détenteur de NEU CP ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de titres négociables à court terme.
			Rexel et chaque détenteur de NEU CP (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des NEU CP) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des titres négociables à court terme.
			En aucun cas Rexel ne pourra être tenu responsable du non- respect des présentes restrictions de vente par tout détenteur de NEU CP.
1.23	Taxation		Ni Rexel, l'émetteur, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs ne peut être considéré comme ayant donné un avis ou une recommandation sur le régime fiscal des NEU CP. Il est demandé aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil habituel sur ces questions.
			Les paiements seront soumis dans tous les cas à toutes les lois et réglementations, fiscales ou autres, qui leur sont applicables. En conséquence, ni Rexel, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs, selon le cas, n'effectueront de paiement supplémentaire et/ou d'indemnisation dans le cas où un prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger serait requis pour tout paiement au titre ou en raison des NEU CP.
1.24	Implication d'autorités		Banque de France
	nationales		
1.25	Contacts		Mail: edmond.syriani@rexel.com
			Tel : 01 42 85 57 29

4



		Mobile : 06 18 75 75 10
		Fax: 01 42 85 92 04
		Mail: guillaume.latouche@rexel.com
		Tel: 01 42 85 98 94
		Mobile: 06 14 51 24 66
		Fax: 01 42 85 92 04
		Mail: romy.tognon@rexel.com
		Tel: 01 42 85 57 68
		Mobile: 06 09 63 17 70
		Fax: 01 42 85 92 04
		Mail: axel.couret@rexel.com
		Tel: +33 (0) 1.42.85.77.53
		Fax: 01 42 85 92 04
		1 dx : 01 42 03 32 04
		13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
		75838 Paris Cedex 17 - France
4.00	Informations	
1.26	Informations	« Optionnel †»
	complémentaires	
	relatives au	
	programme	
1.27	Langue de la	Français
	documentation	
	financière faisant foi	

\_

 $<sup>^\</sup>dagger$  Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas



2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3°de l'Arrêté du 30 mai
2016 et les réglementations postérieures

	t les regionientations		
2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	Rexel	
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<ul> <li>Législation : Législation française</li> <li>Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration</li> <li>Tribunal compétent : Tribunal de Commerce de Paris</li> </ul>	
2.3	Date de constitution	16/12/2004	
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	13 boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris (France)	
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	- RCS : 479 973 513 RCS Paris - Numéro SIRET : 479 973 513 000 35 - Code APE : 6420 Z - LEI : 969500N6AVPA51648T62	
2.6	Objet social résumé	- LEI : 969500N6AVPA51648T62  Objet social (Article 3 des statuts de Rexel) :  Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :  - l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;  - la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;  - l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;  - et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés	



2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Les principales activités du paragraphe 1.4 « Activités document de référence 2018.  Montant du chiffre d'affaires	et Stratégie » par réalisé au cours	ages 21 à 32 du des deux derniers
F	ar activité :	exercices par activité et sa rép	partition géographi	que :
			T	T
			2018	2017
	Equipements d'installation	n électrique	41%	42%
	Conduits et câbles		21%	22%
	Eclairage		19%	20%
	Sécurité et communication	on	3%	3%
	Génie climatique		5%	6%
	Outillage		4%	4%
	Energie renouvelables et	gestion de l'énergie	2%	2%
	Produits blancs et bruns		1%	1%
	Autres		4%	
	Total (en millions d'eur	os) :	13 365,7	13 310
			2018	2017
	Europe		55%	55%
	Amérique du Nord		36%	35%
	Asie-Pacifique		9%	10%
	Total (en millions d'eur	os):	13 365,7	13 310
2.8	Capital	Au 2 juillet 2018, le capital social de Rexel s'établit à 1 519 944 495 euros divisé en 303 988 899 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées, conformément à la décision du Directeur général du 2 juillet 2018.		actions ordinaires e, toutes de même
2.8.1	Montant du capital souscrit et		erement libéré.	
	entièrement libéré			
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré			
2.9	Répartition du capital	A la connaissance de Rexel et à la date du présent document sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues par la société, les actionnaires détenant au moins 5% du capital sont :  • Cevian Capital Partners Ltd: 17,61%  • First Eagle Investment Management LLC: 7,57%		
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Place de cotation : Euronext Paris Marché : Eurolist d'Euronext Paris – Compartiment A		



	ainability Index Excellence Eurozone 120 and Dow Jones
Composition de la direction  La composition de la Direction paragraphe « 3.1.3 Direction de référence 2018 et au paragrapes 85 du document de réfé Au 3 avril 2019, date de publi 2018, la Direction Générale est Ce mode de direction résu d'administration de dissocier les d'administration et de Di d'administration a confié à Directeur Général depuis le 1er Aucune modification n'est inte	ication du document de référence texercée par un Directeur Général. ulte de la décision du Conseil s fonctions de Président du Conseil irecteur Général. Le Conseil Patrick Berard les fonctions de juillet 2016. ervenue dans la composition de la a publication du document de
La composition du Conseil d'a au paragraphe « 3.1.1.1 d'administration » pages 73 à	administration de Rexel est décrite Composition du Conseil
	e 2018 et au paragraphe « 3.1.1.1 ages 56 à 69 du document de
d'administration depuis la publ	intervenue au sein du Conseil lication du document de référence plée générale tenue le 23 mai 2019
- renouvelé les mandats d'adr d'Elen Philips	ministrateurs d'Agnès Touraine et
	ançois Auque en qualité de nouvel de quatre ans en remplacement de
comptables été établis en conformité internationales (IFRS) telle	au 31 décembre 2018 et 2017 ont avec les normes comptables es qu'approuvées par l'Union pectivement au 31 décembre 2018
2.13 Exercice comptable Du 1er janvier au 31 décembre	
2.13.1 Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	
2.14 Exercice fiscal Du 1er janvier au 31 décembre	<del></del>



0.45		7
2.15	Commissaires aux comptes de	
	l'émetteur ayant	
	audité les comptes	
	annuels de	
	l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Commissaire aux comptes titulaires
		KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Ernst & Young. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.
		KPMG SA Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense Cedex KPMG SA a audité les comptes 2016
		KPMG SA appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
		PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex L'Assemblée générale du 24 mai 2018 a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Pierre Clavié et Amélie Wattel, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2024.
		PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
		Commissaires aux comptes suppléants :
		Salustro Reydel Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex
		Salustro Reydel a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement d'Auditex. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.  Salustro Reydel appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figure au paragraphe 5.2.2 pages 311 à 315 du Document de Référence 2018.



		Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figure au paragraphe 5.3.2 pages 335 à 338 du Document de Référence 2018.
		Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figure au paragraphe 5.2.2 pages 271 à 274 du Document de Référence 2017.
		Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figure au paragraphe 5.3.2 du Document de Référence 2017 pages 295 à 298.
2.16	Autres	Sans objet
2.10	programmes de	dans objet
	l'émetteur de même	
0.17	nature à l'étranger	Natá par Moody's
2.17	Notation de	Noté par Moody's
	l'émetteur	
2.18	Information	« Optionnel *»
	complémentaire sur l'émetteur	

\_

<sup>\*</sup> Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

### 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP	Monsieur Patrick BERARD, Directeur Général
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de NEU CP	« A ma connaissance, les données de la documentatio financière sont conformes à la réalité et ne comportent pa d'omission de nature à en altérer la portée »
3.3	Date, lieu et signature	24/05/2019

PARIS, Patrick BERARD.

	ANNEXES			
Annexe I	Notation du programme d'émission	NOTATION Moody's Investors Service  La notation attribuée par Moody's Investors Service à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :  https://www.moodys.com/credit-ratings/Rexel-SA-credit-rating-600044273		
Annexe	Documents	Document de référence contenant le rapport annuel 2017 et enregistré		
II	présentés à	auprès de l'AMF le 4 avril 2018 sous le numéro D.18-0263.		
	l'assemblée	http://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=41		
	générale annuelle des	&oo filter year=2018&oo filter=investors-publications		
	actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu <sup>4</sup>	Document de référence contenant le rapport annuel 2018 et enregistré auprès de l'AMF le 3 avril 2019 sous le numéro D.19-0264.		
		https://www.rexel.com/fr/finance/documentation/?oo_filter_category=4		
		1&oo filter year=2019&oo filter=investors-publications		
Annexe	Avenant daté	« sans objet »		
III	sous format			
	électronique et papier (signé)			
	papiei (Signe)			

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.